



## Règlement relatif à l'utilisation du logo de la Société suisse des podologues (ci-après SSP)

Selon décision du comité du 24.09.2024

### Utilisation du logo par les membres

Les membres SSP sont autorisé-es à utiliser le logo SSP pour les usages suivants :

- Propre site internet
- Plaque de porte
- Carte de visite/rendez-vous (format A8)

En cas d'intérêt, n'hésitez pas à demander le logo à [secretariat@podologues.ch](mailto:secretariat@podologues.ch)

**L'utilisation du logo est interdite** pour toutes autres utilisations telles que :

- Document papier imprimé
- Correspondance
- Message publié sur les réseaux sociaux
- Flyers et affiches destinés au grand public
- Etc. (liste non-exhaustive)

Il est cependant autorisé d'inscrire en toutes lettres : « *membre de la Société Suisse des Podologues* »

Cette autorisation d'utiliser le logo et l'appellation « *membre de la Société Suisse des Podologues* » prend fin lors de la démission ou de l'exclusion d'un membre.

En cas d'utilisation abusive du logo, le comité se réserve le droit d'exclure un membre de la SSP.

Dérogation : sur demande formulée par écrit au secrétariat et après analyse au cas par cas par le comité, des dérogations peuvent être accordées.

### Utilisation du logo par des tiers non membres

L'utilisation du logo par des personnes non membres SSP est strictement interdite.

Le comité peut autoriser d'autres personnes, organisations ou entreprises à utiliser le logo SSP pour des buts précis et ponctuels, visant à promouvoir l'image de la SSP.